Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-247400682-20261013-2026_184-DE

HAUT-CHABLAIS INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-184

OBJET :
Recours au contrat d'apprentissage

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre, le conseil communautaire de Haut-Chablais Interco, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à La Côte d'Arbroz, sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 7 octobre 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie, MARULLAZ Aube, JAUD Emilie, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, LOISON-ISNARD Nicole, LESOBRE Muriel et GRENAT Maryse
MM. BERGER Jean-François, BAUD Philippe, CHALENCON William, TAVERNIER Alexis, MUDRY Benoît, CORBET Nicolas, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, BAUD Mickaël, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald

Résultat du vote :

votants :.....**26**
pour :.....**26**
contre :.....**00**
abstention :.....**00**

Procurations ont été données :
- par M. BÉARD Patrick à M. BERGER Jean-François,
- par M. VINET Philippe à Mme MARTEL Mireille,

Monsieur Jean-Claude MORAND a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D. 6271-1 à D.6275-5,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 1er octobre 2026,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il souligne que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui et propose, après avis favorable du CST, de conclure un contrat de 12 mois au cours de l'année scolaire 2026/2027 et dans les conditions suivantes :

Services d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé
Accueil saisonniers / Urbanisme	Chargé d'appui au volet Habitat	Master 2 Urbanisme et Aménagement du territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** de conclure un contrat d'apprentissage dans les conditions qui lui ont été présentées,
- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- **désigne** le CDG74 comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le : .....
Publié ou notifié
Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-François BERGER

Le secrétaire de séance
Jean-Claude MORAND